### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### l'Acheteur

Direction Interdépartementale des Routes - Centre Est

#### Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, par délégation de Madame la Préfète de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur des itinéraires routiers (Arrêté préfectoral n° 69\_Préf\_Préfecture du Rhône 69-2023-01-30-00057 du 30 janvier 2023)

### Objet de la consultation

Location de bâtiments modulaires pour le CEI de Comboire à Echirolles

#### Remise des offres

Date et heure limites de réception : 05 / 09 / 2025 à 12 h 00 (midi) (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

1/12 11/07/2025

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire	<u>3</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	<u>4</u>
2-5. Variantes	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	<u>4</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation	<u>4</u>
2-8. Délai de réalisation	<u>4</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	<u>4</u>
2-10. Délai de validité des offres	<u>4</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	<u>4</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	<u>4</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats	<u>5</u>
3-2. Variantes	<u>9</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFR NEGOCIATION	
4-1. Sélection des candidatures	<u>9</u>
4-2. Examen des offres et négociation	<u>9</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	<u>10</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	<u>10</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	<u>11</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

Le relogement provisoire des agents du centre d'entretien et d'intervention de la direction interdépartementale des routes centre Est de Comboire situé sur la commune d'Echirolles.

Ce relogement a vocation à permettre la continuité de service du site lors de la réalisation de la réhabilitation et de la décontamination des locaux.

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants: CEI de Comboire sis 25, rue de Comboire, 38130 Échirolles

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

#### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les fournitures ne sont pas réparties en lots.

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec un prestataire unique;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement

pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

#### 2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet

#### 2-8. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

#### 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

#### 2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

#### 2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose

respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

#### 2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

#### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Documents fournis aux candidats

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par:

- L'avis de marché envoyé à la publication;
- Le présent règlement;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- L'acte d'engagement (AE)
- Permis de construire
- Un plan d'implantation des bâtiments modulaires AR08
- Une vue en plan par niveau des bâtiments modulaires AR09
- Attestation de visite
- La DPGF
- Le cadre de mémoire technique

#### <u>3-1.2.</u> Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes:

#### dans un sous dossier:

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

#### Situation juridique - références requises:

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj (/Commande publique/Formulaires de la commande publique;
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

#### Capacité économique et financière - références requises:

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- \* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

#### Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

#### Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

#### Si le candidat n'utilise pas le DUME :

#### A - Expérience :

La présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être

accompagnée d'attestations de l'acheteur.

#### B - Capacités professionnelles :

Qualification 2432: Fourniture et pose des kits ou des modules pour réaliser des constructions industrialisées: Etude et réalisation de constructions à structures métalliques par juxtaposition et superposition de modules standards, Etude et réalisation de systèmes identifiés, à partir d'ensembles de composants standards (kits), de bâtiments à structure métallique à disposition et plans variables, pour toutes destinations. Fourniture et pose des constructions industrialisées

#### C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- \* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de soustraitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

#### Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Sans objet

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

<u>Attestation de visite obligatoire du site</u>: L'attestation de visite, délivrée sur le site, devra être jointe à l'offre. Dans le cas contraire, l'offre des lots concernés sera déclarée irrégulière

#### dans un autre sous dossier:

#### - Un projet de marché comprenant:

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

• La décomposition du prix forfaitaire: cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la

décomposition du prix global forfaitaire.

#### - Le mémoire technique

Au projet de marché sera joint le mémoire technique suivant le cadre joint au présent règlement. Il permettra d'évaluer le critère de valeur technique des prestations et le critère de performances en matière de protection de l'environnement.

La valeur technique des prestations sera évaluée suivant :

#### - Moyens humains, méthodologie d'intervention et contrôles mis en œuvre :

Qualifications et ancienneté du personnel, l'effectif alloué, dispositif de manutention, sous traitance, ...

méthodologie d'intervention et contrôles mis en œuvre pour la parfaite exécution de la prestation.

#### - Descriptif technique de la solution :

Plans, fiches techniques des modulaires, dispositifs de calage, descriptif des raccordements aux réseaux, ...

descriptif du mobilier (cuisine et vestiaire)

#### - Performance énergétique et qualité environnementale des bâtiments modulaires :

Performances énergétiques des modulaires (résistance thermique des parois, ...), fiches techniques des principaux équipements techniques (CVC, éclairage,...)

Cycle des matériaux, emploi éventuel de matériaux biosourcés, consommation des équipements, ....

#### <u>3-1.3.</u> Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à

l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

## ARTICLE 4, SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

#### 4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Calendrier détaillé d'exécution	10
Mémoire technique	30
Le prix des prestations ;	60

La note relative au critère 'Prix' est attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$20\!*\!(1\!+\!\frac{Pmd}{(20\!*\!\Delta_p)}\!*\!(1\!-\!\frac{P}{Pmd}))$$

où

Pmd est le montant de l'offre la moins disante

P est le montant de l'offre analysée

Δp est la valeur du point de 'Prix' qui est égale à 2 %

Chaque offre se verra attribuer une note sur 100. Les offres seront classées de la meilleure note à la moins bonne.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### <u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</u>

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

## 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIRCE-2025-05-13**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

#### L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR-CE Fabrice Vidal Immeuble La Villardière 228 rue Garibaldi 69446 LYON

Copie de sauvegarde pour : Relogement provisoire

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup>:

« NE PAS OUVRIR »

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les visites seront organisées les mardis matin. Les candidats prendront préalablement contact par messagerie électronique pour la visite du site auprès de :

Grégory Gillot

(a): gregory.gillot@isere.gouv.fr copie (a): ddt-slc-pmob@isere.gouv.fr